



## L'immeuble du « Foyer du Troisième Âge » : Éléments historiques

### RÉSUMÉ

La présence d'un millésime gravé « 1729 » au-dessus de la porte donnant sur l'arrière-cour de ce bâtiment atteste d'une construction ancienne.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, M. VILLE-TEYNIER, négociant à Toulouse, était propriétaire (attesté depuis 1833 par les archives) d'un grand immeuble dans la « *grande rue des moulins* », dont une partie abritera à partir de 1974 le foyer municipal du 3<sup>e</sup> âge.

En 1846, le percepteur de Saint-Lys, M. PAGE, devint propriétaire de cette vaste demeure. Cette dernière fut divisée en trois lots en 1848, le sieur PAGE conservant la partie qui deviendra, bien plus tard, l'immeuble communal dont il est ici question.

En 1859, Philippe LARÈNE, notaire et conseiller municipal de Saint-Lys – puis maire de la commune de septembre 1870 jusqu'à son décès survenu en mars 1878 –, devint à son tour propriétaire de ce bâtiment, en l'acquérant auprès de la veuve de M. PAGE. Ce bien resta ensuite dans sa famille durant 118 ans.

En 1971, le Bureau d'Aide Sociale (BAS) de Saint-Lys émit le souhait que soit créé un Foyer des personnes âgées. Il fut un temps envisagé de l'implanter dans l'ancienne chapelle de la rue du 8 mai 1945 (actuelle rue François-Olive), mais le mauvais état de ce bâtiment fit ajourner le projet.

En novembre 1973, cette idée fut relancée et une nouvelle implantation envisagée, le BAS ayant appris que l'immeuble PERRON était libre. De ce fait, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, la petite-fille de Philippe LARÈNE, Marie Antoinette Madeleine DUR, veuve PERRON, loua cet immeuble au Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys qui souhaitait y implanter le « Foyer du troisième âge ».

Pour des raisons financières, le BAS ne put faire directement l'acquisition de l'immeuble PERRON : la commune se substitua au BAS pour en faire l'achat. Le 19 janvier 1977, la commune signa l'acte notarié et devint propriétaire de ce bâtiment.

Après d'importantes rénovations, la réception des travaux eut lieu le 10 décembre 1979. Le Foyer ouvrit officiellement ses portes le lundi 7 janvier 1980. Un service de repas payants y fut mis en place à partir du lundi 3 janvier 1981.

Les façades de ce bâtiment furent restaurées en 2010-2011.

~~~~~\*~~~~~

### ***I/- Le bâtiment avant son affectation comme Foyer municipal du 3<sup>e</sup> âge.***

L'immeuble qui abrite aujourd'hui le foyer municipal du troisième âge de Saint-Lys est l'un des rares de la commune à comporter un millésime lapidaire : « 1729 » en l'occurrence. L'inscription millésimée est gravée dans un cartouche sur un claveau en pierre placé au sommet de l'arc de briques formant la partie supérieure de la porte d'entrée donnant sur la cour de la rue Libiet.

Il s'agit du plus ancien millésime gravé connu de la commune, les autres remontant au plus tôt à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (« 1784 » au n° 4, rue des Lilas ; « 1787 » au n° 4, rue du Chapeau Rouge).

L'année 1729 correspond aux premières années du règne de Louis XV (1710-1774), succédant à la période de la Régence (1715-1723) qui prit fin lorsque ce roi fut enfin en âge de régner à la suite de son

prédécesseur et arrière-grand-père Louis XIV.

Un millésime gravé correspond généralement à la date de construction de l'édifice, plus rarement à la date de réfection de celui-ci (il peut même parfois s'agir de la date d'une occupation postérieure à l'édification, ou bien encore du remploi d'un élément millésimé provenant d'un autre bâtiment). Les documents historiques consultés ne nous permettent pas de trancher cette question concernant ce bâtiment. En effet, les archives communales de Saint-Lys ont brûlé lors de l'incendie qui frappa l'hôtel-de-ville en août 1799, au cours des affrontements entre Républicains et Monarchistes qui se produisirent durant l'insurrection royaliste de l'an VII. De grands pans sur la connaissance de l'histoire communale ont alors disparu à tout jamais.

Concernant le bâtiment qui abrite actuellement le foyer du 3<sup>e</sup> âge, le plan cadastral de 1832 indique que la parcelle n° 109 de la section F (centre-ville) comprenait un seul grand bâtiment regroupant « *bâtisse, sol et cour* », qui couvrait tout l'espace entre la rue Saint-Julien et le foyer du 3<sup>e</sup> âge inclus. Il correspondait aux maisons situées aujourd'hui aux numéros 9, 11, 13 et 15 de l'avenue de la République, où l'on trouve successivement de nos jours, en rez-de-chaussée, logement, auto-école, cabinet médical et foyer municipal du troisième âge. À l'arrière, un grand terrain vierge de construction (cadastré F. 106, qualifié de « *jardin* ») s'étendait jusqu'à l'actuelle rue du 8 mai 1945.

En 1833, cette vaste propriété appartenait à M. VILLE-TEYNIER, négociant à Toulouse.<sup>1</sup> Ce dernier en resta propriétaire jusqu'en 1846.

Cette année-là, M. François Marie PAGE fit l'acquisition de cette vaste propriété foncière<sup>2</sup>. Le sieur PAGE, né à Goyrans et âgé de 72 ans en 1841<sup>3</sup>, fut le percepteur de Saint-Lys entre 1838 et 1849<sup>4</sup>. En 1847, M. PAGE déclarait « *qu'il réunissait aux fonctions de Percepteur celles de Receveur des Bureaux de Bienfaisance de Saint-Lys et de Fontenilles.* »

En 1848, la propriété fut divisée en trois lots<sup>5</sup>. Le sieur PAGE resta propriétaire d'un lot (celui qui abrite aujourd'hui le foyer du 3<sup>e</sup> âge) ; MM. Barthélémy PÉRISSE, propriétaire à Sainte-Foy<sup>6</sup>, et Jean Florent DUSSOL, menuisier à Saint-Lys<sup>7</sup>, devinrent les propriétaires respectifs des deux autres lots.

Le décès de M. PAGE survint le 20 octobre 1857<sup>8</sup>, « *en ville* » : on peut supposer qu'il mourut à son domicile, qui était alors la maison dont l'histoire nous intéresse présentement. Il laissait une veuve, Catherine, née ESTRADÉ, de dix ans sa cadette.

Le bâtiment en question changea de main en 1859, Monsieur Philippe LARÈNE en devint le nouveau propriétaire.

Philippe LARÈNE est un personnage intéressant de l'histoire de la commune. Né à Muret le 9 mars 1822, notaire de profession, il fut tout d'abord conseiller municipal de Saint-Lys à partir de septembre 1852 et le resta jusqu'à la fin du Second Empire. Lorsque survint la défaite de la France à l'issue de la guerre de 1870-1871, Philippe LARÈNE devint le premier magistrat de la commune. En effet, lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 1870, Philippe LARÈNE, républicain modéré, siégea pour la première fois en tant que Président de la « *Commission de défense nationale [...], chargé de remplir les fonctions de Maire* » (en remplacement du maire bonapartiste Alphonse CAMIN, en poste depuis 1855), et ce sur

---

<sup>1</sup> ACSL, matrices cadastrales : registre 1 G 7, page 6 de la section F ; registre 1 G 8, p. 458. Le nom de VILLE-TEYNIER n'apparaît pas sur les recensements nominatifs de la population de 1827, 1836, 1841 et 1846 concernant la « *grande rue des moulins* » (ancien nom de l'avenue de la République) (ACSL, liasses 1 F 1 et 1 F 2).

<sup>2</sup> ACSL, registre 1 G 9, page 575.

<sup>3</sup> ACSL, liasse 1 F 2, année 1841.

<sup>4</sup> ACSL, registre 1 Q 1. Voir aussi le « *Journal de Toulouse politique et littéraire* » paru le 22 août 1849.

(Voir : [http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1849/B315556101\\_JOUTOU\\_1849\\_08\\_22.pdf](http://images.jdt.bibliotheque.toulouse.fr/1849/B315556101_JOUTOU_1849_08_22.pdf)).

<sup>5</sup> ACSL, 1 G 9, page 575.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 616.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 617.

<sup>8</sup> ACSL, registre 1 E 23, acte n° 76 de l'année 1857.

décision du « *Gouvernement de la République* »<sup>9</sup> (la République avait été instaurée en France à la suite de la chute du régime impérial du Second Empire, consécutivement à la guerre franco-prussienne). M. LARÈNE est officiellement qualifié de « *Maire* » à partir de la séance du Conseil municipal du 28 mai 1871.

Philippe LARÈNE resta maire de Saint-Lys jusqu'à son décès survenu en mars 1878. Parmi les actions notables qu'il mena au cours de ses deux mandats, on peut notamment évoquer : le lancement de la construction de la nouvelle église Saint-Julien<sup>10</sup> (l'ancien lieu de culte s'étant effondré pour cause de vétusté le 23 janvier 1877) ; la construction d'un pont-bascule sur la place de la Liberté en 1875 ; la même année, l'achat – pour rénovation – de la maison servant de caserne de gendarmerie (au n° 5, avenue de la République) ; la rectification sur 200 mètres du lit de l'Ayguebelle dont les crues sapaient le talus en contrebas de la rue de Débat (actuelle rue du 11 novembre 1918).

Philippe LARÈNE est décédé à son domicile, grand'rue, à Saint-Lys, le 15 mars 1878, pendant son mandat de Maire, à l'âge de 56 ans. Il repose au cimetière du village, où son caveau existe toujours (concession n° B.024). Son épouse Anne, née PÉRISSÉ, est décédée à Saint-Lys le 10 octobre 1916, à l'âge de 83 ans<sup>11</sup>. Elle fut inhumée aux côtés de son époux.

Le couple avait eu pour enfants trois filles, nées à Saint-Lys<sup>12</sup> :

- Eulalie Honorine, née le 12 avril 1858.
- Marie Antoinette Mathilde, née le 13 juin 1861.
- Jeanne Barthélémy Léontine Rose, née le 29 août 1865, décédée à Saint-Lys le 8 juin 1882.<sup>13</sup>

Pour l'histoire du bâtiment du foyer du 3<sup>e</sup> âge, nous nous intéresserons plus particulièrement à l'aînée de ces trois enfants et à la descendance de cette dernière.

Eulalie Honorine, née LARÈNE (décédée le 27 décembre 1939), devint l'épouse de Marie Joseph Alphonse DUR (décédé le 23 mai 1905). Ils eurent pour fille unique Marie Antoinette Madeleine DUR, née à Saint-Lys le 22 juillet 1896. Cette dernière, petite-fille de Philippe LARÈNE, eut pour mari Marie Louis Laurent Henry PERRON. Elle hérita de ses parents le bâtiment de l'actuel foyer du 3<sup>e</sup> âge : c'est elle qui, devenue veuve, loua dans un premier temps cette maison à la ville de Saint-Lys, avant de finir par la vendre à la commune.

## ***II/- L'immeuble PERRON devient le Foyer du 3<sup>e</sup> âge de la commune Saint-Lys.***

En 1971, les membres du Bureau d'Aide Sociale (BAS) souhaitèrent voir la création d'un foyer pour personnes âgées. Ils envisagèrent alors, dans un premier temps, de l'implanter dans le bâtiment dit « la chapelle », sis rue du 8 mai 1945, appartenant au BAS. En effet, au cours de la séance du 23 juin 1971, M. Pierre VERDIER, président du Bureau d'Aide Sociale et Maire de Saint-Lys, « *indique que, suivant conversation avec M. FOURNIER, curé-doyen, le BAS peut disposer librement du local rue du 8 mai 1945, dit de la chapelle. Le Bureau émet le vœu de voir se réaliser un foyer pour personnes âgées. Il conviendra à l'avenir de faire dresser un devis d'aménagement et reconsidérer les travaux prévus par M. BERNARDIN, qui sera convoqué par le Président.* »<sup>14</sup>

Il ne sera finalement pas donné suite à ce projet d'implantation dans l'immeuble dit « la chapelle » en

---

<sup>9</sup> ACSL, 1 D 7.

<sup>10</sup> C'est pour cette raison que le parvis de l'église fut officiellement dénommé « *Parvis Philippe LARÈNE* » par délibération du Conseil municipal n° 12 X 135 du 26 novembre 2012, suite aux travaux de rénovation des façades de ladite église. Le parvis nouvellement dénommé fut officiellement inauguré le dimanche 9 décembre 2012.

<sup>11</sup> ACSL, registre 1 E 29, acte n° 31 de l'année 1916. Voir également :

[http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1916/B315556101\\_EXPRESS\\_1916\\_10\\_12.pdf](http://images.expressdumidi.bibliotheque.toulouse.fr/1916/B315556101_EXPRESS_1916_10_12.pdf), page 3.

<sup>12</sup> ACSL, registres 1 E 23 et 1 E 24.

<sup>13</sup> ACSL, registre 1 E 25, acte n° 35 de l'année 1882. Voir également l'inscription sur le caveau de famille au cimetière du Village à Saint-Lys, concession n° B.024.

<sup>14</sup> ACSL, registre 1 Q 4, page 128.

raison du très mauvais état dans lequel se trouvait la toiture « *fortement délabrée* » dudit bâtiment.<sup>15</sup>

Séance du 12 novembre 1973 du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys :

« [...] *Monsieur le Président avise le BAS que la maison PERRON est libre et qu'il serait bon de la visiter pour une création éventuelle d'un "Foyer des personnes du 3<sup>e</sup> âge" avec service repas ; les BAS émet un avis favorable.* »<sup>16</sup>

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 10 décembre 1973 :

« *Monsieur le Président fait part au Bureau du compte-rendu, en premier lieu, de la visite de la maison PERRON : "Comme il avait été décidé, dans la séance du 12-11-1973, le BAS s'est rendu à la maison PERRON, rue de la République, pour en faire la visite, il en est résulté que les membres du BAS ont eu une très bonne impression des locaux et des dépendances mises à la disposition du BAS, mais qu'il serait souhaitable toutefois de demander à la Commission de Sécurité de la Préfecture de la Haute-Garonne de bien vouloir visiter les locaux à toutes fins utiles pour que toutes les conditions de sécurité soient remplies pour l'accueil des personnes du 3<sup>e</sup> âge. [...]"* »<sup>17</sup>

« *Objet : Bail PERRON.*

*L'an 1973 et le 10 décembre à 19h00, les membres du bureau d'aide sociale de Saint-Lys se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulières sous la Présidence de M. Pierre VERDIER, maire de Saint-Lys et Président. [...]*

*Monsieur le Président propose de prendre à bail le local de la maison PERRON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au prix mensuel de 120,00 francs<sup>18</sup>, de demander à Monsieur VERDIER François, notaire à Saint-Lys, de dresser le projet de bail et de désigner M. Maurice AROLES, Maire-Adjoint de la commune de Saint-Lys, à signer au nom du bureau d'aide sociale de Saint-Lys.*

*Le bureau d'aide sociale émet un avis favorable.* »<sup>19</sup>

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 20 décembre 1973 :

« *Monsieur le Président rend compte au BAS qu'il a reçu une demande d'utilisation d'une pièce de la maison PERRON par une société saint-lysiennne, le club "Nous les femmes". Le BAS émet un avis favorable à titre provisoire pour l'utilisation d'une pièce dans la maison PERRON par ce club.* »<sup>20</sup>

Le bail de location, « *qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, porte sur la totalité de la maison PERRON, y compris jardin et dépendances.* »

À partir du 1<sup>er</sup> février 1974, le bureau d'aide sociale paye une assurance dans le cadre de la location dudit bâtiment.

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 20 décembre 1973 :

« *Monsieur le Président donne lecture de la correspondance de Madame la Présidente du club "Nous les femmes" remerciant la BAS du prêt d'une salle dans la maison PERRON.*

*[...] Monsieur le Président dit que Monsieur REY Gérard lui a adressé une correspondance pour la location du garage de la maison PERRON, il demande au BAS de donner son avis ; le BAS émet un avis favorable sous réserve de paiement d'une somme de 30 francs par mois au BAS, à verser entre les mains de Madame le Percepteur de Saint-Lys, que cette personne contracte une assurance avant son entrée dans les lieux pour les risques locatifs et qu'il quittera les lieux dès la première demande.*

*Monsieur le Président rend compte de la visite de l'Apave à la maison PERRON et donne lecture des*

---

15 ACSL, registre 1 D 11, folio 81.

16 ACSL, registre 1 Q 4, page 148.

17 ACSL, 1 Q 4, p. 150.

18 Dans un acte du 25 juillet 1975, il est indiqué que le loyer s'élevait à 2.400,00 francs par an.

19 ACSL, série W.

20 ACSL, 1 Q 4, p. 153.

observations formulées par cet organisme, dit que les observations concernant l'EDF ont été effectuées et mises en forme et que, pour le restant, une correspondance a été adressée à M. LOMBARD, architecte, afin d'établir un devis le 31 janvier 1974, et que cette correspondance va être renouvelée, car la première est sans réponse à ce jour. »<sup>21</sup>

Le 2 mai 1974, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale portait à la connaissance des maires de la Haute-Garonne les éléments suivants :

« Dans le cadre de l'Action sociale en faveur des personnes âgées, la Caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés Midi-Pyrénées a été chargée d'élaborer, au titre de l'année 1975, un programme et un budget d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées et de le transmettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 1974 à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Ce programme vise par ordre de priorité les investissements ci-après :

- Maisons de soins pour personnes âgées.
- Humanisation des hospices et maisons de retraite.
- Logements-foyer et résidence.
- Foyers-club – Clubs.
- Maisons de retraite. »

La DDASS précisait qu'il fallait envoyer une demande dans le cas où la commune « envisageait d'entreprendre en 1975 la réalisation effective de l'une des opérations susvisées. »

Le 7 mai suivant, la mairie de Saint-Lys envoyait un courrier à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés pour informer cette dernière de son projet de création d'un Foyer-Club pour personnes âgées, et ce « en vue d'une inscription au budget 1975 d'Action Sanitaire et Sociale en faveur des personnes âgées de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie. »

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 20 juin 1974 :

« Monsieur le Président fait part au BAS qu'il convient d'établir un dossier technique pour l'aménagement du Foyer des personnes âgées à a maison PERRON. »<sup>22</sup>

Le dossier demandé par cette instance fut constitué par la mairie et envoyé à la CRAM le 14 août 1974. Le dossier technique (« mise en conformité des installations électriques et transformations ») du foyer-club fut réalisé par l'architecte toulousain Jacques LOMBARD. Son projet de travaux se montait à la somme de 69.550,89 francs, non compris les honoraires d'architecte.

Le 26 février 1975, le Conseil municipal approuvait le projet présenté par M. LOMBARD. Le financement de cette opération était prévu ainsi :

- « Prêt de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Midi-Pyrénées d'un montant de 40 % du mobilier en 10 ans.
- Subvention de 45 % du Département sur la part restante.
- La part restante : à la charge de la commune par prélèvement sur emprunt. »

Le Bureau d'Aide Sociale souhaitait mettre en place, dans cet immeuble, un « Foyer-club pour personnes du 3<sup>e</sup> âge », d'une capacité de 50 à 75 places, permettant la pratique des activités suivantes : « Lecture ; salle de jeux – jeux de société et divers – ; détente : jardin ; télévision ; couture ; restaurant. »

Le 5 septembre 1975, le notaire de Saint-Lys, François VERDIER, informait le maire que Madame veuve PERRON désirait vendre la maison louée au BAS.

---

<sup>21</sup> ACSL, 1 Q 4, p. 156.

<sup>22</sup> ACSL, 1 Q 4, pp. 163-164.

Le 8 septembre 1975, le Bureau d'Aide Sociale votait une délibération indiquant son souhait de « concrétiser la création d'un foyer club pour personnes âgées dans ce bâtiment et devant les nombreuses réparations à y effectuer, il serait préférable d'envisager son acquisition. » Néanmoins, « il semble impossible à notre assemblée d'envisager cette acquisition et de supporter cette dette par manque de ressources », d'où la solution qui se fit jour de demander à la Mairie de se substituer au Bureau d'Aide Sociale.

Le 15 septembre 1975, le service des Domaines fut consulté par la mairie de Saint-Lys concernant un projet d'acquisition de cet immeuble. Cette administration donna un avis favorable compte tenu du prix de vente demandé de 120.000,00 francs : « situation et configuration favorables mais état général vétuste. [...] Équipement et confort très sommaire [...] ; manque d'entretien datant de nombreuses années [...] ; la toiture nécessite une révision [...] ; tout l'intérieur est à refaire. »

Lors de la séance du 17 novembre 1975, « Monsieur le Président donne lecture de l'avis des Domaines sur l'état actuel de la maison PERRON que le BAS se propose d'acquérir. »

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 27 novembre 1975 :

« Monsieur le Président informe le Bureau d'Aide Sociale de l'arrivée des plans d'aménagement de la maison "PERRON". Après consultation, il apparaît qu'il serait souhaitable de changer le sens des portes et prévoir un vestiaire, ainsi que de la convention à passer avec la CAF dont il donne lecture pour information et qui doit être soumise au Conseil municipal pour accord. »<sup>23</sup>

Le 29 décembre 1975, le Conseil municipal donnait un avis favorable au projet d'acquisition de l'immeuble PERRON.

Conseil municipal du 27 mars 1976 :

« Projet d'acquisition de l'immeuble PERRON par la commune de Saint-Lys.

Le Maire donne lecture de la délibération du Bureau d'Aide sociale de Saint-Lys prise dans sa séance du 8 septembre 1975. Devant l'impossibilité financière de cette assemblée d'envisager l'acquisition de l'immeuble PERRON pour créer un foyer club pour personnes âgées pour un prix de 120.000,00 francs payable par un versement de 50.000,00 francs, le reste en rente viagère, il propose que la commune de Saint-Lys se substitue au bureau d'aide sociale de Saint-Lys pour engager la procédure d'acquisition. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil, après s'être fait communiquer les pièces du dossier, émet un avis favorable à cette acquisition à financer par emprunt auprès d'une caisse prêteuse pour les 50.000,00 francs et par inscription de la rente viagère au budget primitif. »<sup>24</sup>

Le 14 avril suivant, le Maire P. VERDIER écrivait au Sous-préfet de Muret pour lui communiquer les quatre exemplaires du dossier du projet d'acquisition de l'immeuble PERRON par la commune de Saint-Lys, celle-ci se substituant « au BAS de Saint-Lys pour la réalisation de l'opération. »

Le 6 juillet 1976, le Sous-Préfet de Muret approuvait le projet d'acquisition en question.

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 4 octobre 1976 :

« Monsieur le Président rend compte à l'assemblée que le BAS se trouve locataire de la maison PERRON à Saint-Lys. Afin de concrétiser la création d'un Foyer club dans ce bâtiment et devant les nombreuses réparations et acquisition de matériel qu'il convient de faire, il serait dommage de ne pas

---

23 ACSL, 1 Q 4, p. 198.

24 ACSL, registre 1 D 12, folio 68 recto.

*investir dans un immeuble nous appartenant. C'est pourquoi le BAS aurait tout intérêt à concrétiser l'acquisition de l'immeuble PERRON. Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagement et la création du foyer club a reçu un avis favorable de Madame la Directrice de l'Action Sanitaire et Sociale le 1<sup>er</sup> juin 1975. Le Bureau d'Aide Sociale décide :*

- De projeter l'acquisition du foyer-club pour effectuer les réparations et la création du foyer-club tout en investissant dans un immeuble nous appartenant.*
- Demande à M. le Président de préciser la décision de notre assemblée au propriétaire que le BAS de Saint-Lys deviendra propriétaire de l'immeuble PERRON.*

*Le Président donne lecture de la lettre de Maître François VERDIER, notaire à Saint-Lys, du 05-09-1975, indiquant que Madame Veuve PERRON désirerait vendre sa maison, que le BAS occupe, au prix de 120.000 francs. Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis. Le BAS décide d'émettre un avis favorable et propose pour cette acquisition de l'immeuble PERRON, cadastré F.224 et 229, moyennant le versement d'une somme de 50.000 francs et le versement d'une rente viagère pour le solde.*

*Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour financer l'acquisition de l'immeuble PERRON, il propose :*

- En ce qui concerne le versement de la somme de 50.000 francs, de contracter un emprunt auprès d'une caisse prêteuse.*
- En ce qui concerne le versement de la rente viagère, de l'inscrire annuellement au budget primitif du BAS de Saint-Lys.*

*Le BAS décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable. »<sup>25</sup>*

Par lettre en date du 23 novembre 1976, la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés informe le maire Pierre VERDIER qu'un crédit de paiement de 44.360,00 francs était consenti à la commune pour les travaux d'aménagement du foyer-club pour personnes âgées.

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 17 janvier 1977 :

*« Monsieur le Président informe le BAS que l'acte d'acquisition de la maison PERRON a été signé en l'étude de Maître ANDRIEU, notaire à Montech (Tarn-et-Garonne) pour une somme de 50.000 francs et une rente trimestrielle de 2362,50 francs ; que le dossier d'équipement a été présenté à la commission départementale pour une subvention d'équipement.*

*Le BAS demande à ce que la serrure soit changée ensuite. »<sup>26</sup>*

Le 19 janvier 1977, la ville de Saint-Lys contresignait l'acte notarié lui permettant de devenir propriétaire de l'immeuble PERRON, « destiné à la création d'un foyer pour personnes âgées ». Sa propriétaire, Madame veuve PERRON, habitait alors à Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne).

Le bien, d'une contenance de 1551 m<sup>2</sup> (15 ares 51 centiares), est situé Grand'rue, sur les parcelles n° 224 (immeuble) et 229 (jardin) de la section cadastrale F, lieu-dit « Le Village », « au centre de l'ancien bourg, à 100 mètres de la halle centrale (mairie et commerces) et face à la place de la volaille (PTT et autres commerces) ».

*« La parcelle développe ainsi trois façades :*

- 12 mètres sur la Grande-rue.*
- 50 mètres sur la rue Libiet.*
- 25 mètres sur la rue du 8 mai 1945.*

*Profondeur totale : 71 mètres, pour une largeur utile, après le décrochement, de 25 mètres. »*

Le 3 février 1977, la Commission départementale alloua une subvention de 7.443,00 francs à la commune pour les travaux d'équipement du foyer-club pour personnes âgées. Le sous-préfet de Muret en informa le Maire Pierre VERDIER par courrier en date du 16 mars suivant.

---

25 ACSL, registre 1 Q 5, folio 4 verso.

26 ACSL, 1 Q 5, folio 6 recto.

Lors de la séance du 21 juin 1977, le Conseil municipal « *approuve le financement complet de l'acquisition de matériel au foyer-club pour personnes âgées [...] pour un coût total de l'opération de 41.350,00 francs.* »

Le coût était ainsi financé :

- « *Subvention de la caisse nationale de sécurité sociale : 16.540,00 francs.*
- *Subvention de la commission départementale au 03-02-1977 : 7.443,00 francs.*
- *Par communale à inscrire au Budget Supplémentaire 1977 : 17.367,00 francs.* »

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 5 septembre 1977 :

« *Monsieur le Président informe le BAS qu'il interviendra auprès de M. l'Ingénieur des TPE pour connaître la date d'adjudication des travaux de la maison PERRON.* »<sup>27</sup>

Le maire informa le Directeur de la Caisse régionale d'assurances maladie, par une lettre en date du 19 janvier 1978, des éléments suivants :

« *[...] Après consultation de M. L'Ingénieur des travaux, nous avons procédé à une mise en adjudication de ces travaux. Les entreprises sont invitées à déposer leur proposition pour l'ouverture des plis qui aura lieu le 25 janvier 1978 à la mairie de Saint-Lys.* »

Conseil municipal du 20 mars 1978 :

« *Aménagement du foyer-club pour personnes âgées – Financement du nouveau projet.*

*Monsieur le Maire indique au Conseil qu'à la suite du nouveau projet d'aménagement du foyer club pour personnes âgées présenté par M. l'ingénieur des TPE d'un montant de 91.562,17 francs, il convient de reconsidérer le financement de cette opération.*

*Au budget supplémentaire 1977, il convient, en section d'investissement, d'inscrire :*

*En dépense : 91.562,17 francs au compte 232.*

*En recette :*

*44.360,00 francs au compte 105 subv. de la Caisse nationale vieillesse.*

*47.202,17 francs, à savoir le solde qui fait l'objet de la demande de subvention départementale est à prélever sur l'excédent extraordinaire reporté compte 060 pour la part communale.*

*Le Conseil municipal, invité à émettre son avis, décide de donner un avis favorable à ce financement.* »<sup>28</sup>

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 17 avril 1978 :

« *Monsieur le Président informe le BAS que toutes les subventions concernant la création du foyer club des personnes âgées, sont attribuées.* »<sup>29</sup>

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 22 mai 1978 :

« *Monsieur le Président informe le BAS que l'adjudication du Foyer club aura lieu ce jour et que les travaux débiteront très prochainement.* »<sup>30</sup>

Lors de sa séance du 19 juin 1978, le Conseil municipal décide « *de confier aux services de la DDE [...] l'établissement du projet et la direction des travaux de réfection de la toiture du foyer-club pour personnes âgées.* » Le marché négocié est passé avec M. Lucien ARREGHINI (rue du Fort, à Saint-Lys), seule entreprise à avoir remis une offre de prix.

---

27 ACSL, 1 Q 5, folio 7 verso.

28 ACSL, registre 1 D 12, folio 93 verso.

29 ACSL, 1 Q 5, folio 11 recto.

30 ACSL, 1 Q 5, folio 11 verso.

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 9 octobre 1978 :

« Monsieur le Président demande au BAS de vouloir bien étudier les diverses possibilités pour la marche du Foyer des personnes âgées. Après consultation, il est décidé qu'une organisation municipale, avec le BAS, assurera le fonctionnement du futur Foyer et qu'une personne employée sera responsable de l'intérieur du Foyer. »<sup>31</sup>

Conseil municipal du 26 décembre 1978 :

« Le Conseil municipal, sur proposition du Maire ; En raison du danger que représente l'état de la toiture de l'immeuble PERRON acquis par la commune et destiné à recevoir le foyer-club pour personnes âgées ; en raison des travaux supplémentaires qu'il y a lieu d'envisager de faire par l'entreprise Thomas & Danizan titulaire du marché négocié de remise en état de l'immeuble ; donne lecture des devis qu'il a fait dresser :

|                                                                                                    |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Entreprise ARREGHINI Lucien, réfection toiture :                                                   | 79.045,08 francs  |
| Entreprise BONNEMAISON CARPENA zinguerie :                                                         | 6.649,10 francs   |
| Entreprise THOMAS & DANIZAN, travaux supplémentaires suite au marché négocié pour remise en état : | 15.022,12 francs  |
| Total :                                                                                            | 100.716,30 francs |

Ces travaux seraient financés pour la part communale par prélèvement sur le B.S. 1979 sur les ressources propres de la commune.

Demande à M. le Sous-préfet de Muret de faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département. »

Conseil municipal du 26 février 1979 :

« Travaux de sécurité au foyer club pour personnes âgées – Travaux supplémentaires – Demande de subvention départementale.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, en raison du danger que représente l'état de la toiture de l'immeuble PERRON acquis par la commune et destiné à recevoir le foyer club pour personnes âgées ; en raison des travaux supplémentaires qu'il y a lieu d'envisager de faire par l'entreprise « THOMAS & DANIZAN » titulaire du marché négocié de remise en état de l'immeuble ; donne lecture des devis qu'il a fait dresser :

|                                                                                                    |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Entreprise ARREGHINI Lucien, réfection toiture :                                                   | 79045,08 francs  |
| Entreprise BONNEMAISON & CARPENA, zinguerie :                                                      | 6649,10 francs   |
| Entreprise THOMAS & DANIZAN, travaux supplémentaires suite au marché négocié pour remise en état : | 15022,12 francs  |
| [Total :]                                                                                          | 100716,30 francs |

Ces travaux seraient financés par la part communale par prélèvement sur le B.S. 1979 sur les ressources propres de la commune.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de Muret de faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département. »<sup>32</sup>

En effet, la municipalité souhaitait, « dans le cadre de l'aménagement du Foyer des personnes âgées, la réalisation des accès et de la cour intérieure de l'immeuble » (aménagement d'un passage bateau sur trottoir existant, couche de roulement en enrobés dans la cour, construction d'un mur de clôture avec pilier d'angle, mise en place d'un portail deux vantaux et portillon, etc.).

---

31 ACSL, 1 Q 5 , folio 13 recto.

32 ACSL, registre 1 D 13, folio 12 verso.

Conseil municipal du 15 mars 1979 :

« 1979/19 : Aménagement des abords pour le foyer club personnes âgées – Demande subvention départementale.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après examen du dossier technique de M. l'Ingénieur des TPE [Travaux Publics de l'État] ; devant l'extrême nécessité d'aménager les abords et la cour du foyer club pour personnes âgées avant son ouverture ;

Émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux pour un montant TTC de 47.957,28 francs ;

Demande à M. le Sous-Préfet de Muret de faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département ;

Dès que le montant de la part communale sera financé, la commune donnera l'ordre de service à M. l'Ingénieur des TPE.

La part communale sera inscrite au B.S. 1979. »<sup>33</sup>

Le 26 novembre 1979, le Maire P. VERDIER écrivait à l'Ingénieur TPE : « Il est extrêmement urgent que soit terminé un minimum de travaux de voirie et la clôture du foyer des personnes âgées. La réception des travaux devant avoir lieu le 10 décembre 1979, ceux-ci devront être terminés pour cette date-là. »

C'est bien le 10 décembre 1979, en effet, que fut signé le « procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages », dans lequel furent dûment relevées quelques imperfections et malfaçons.

Le même jour, délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys :

« Monsieur le Président demande au BAS de bien vouloir fixer le jour d'ouverture du Foyer des personnes âgées, ainsi que les horaires ; après consultations, le 7 janvier après-midi est retenu pour l'ouverture du Foyer ; les horaires retenus : 13h30 à 17h30 tous les après-midi du lundi au samedi compris. »<sup>34</sup>

Conseil municipal du 17 décembre 1979 :

« Travaux d'aménagement au foyer club personnes âgées – Concours occasionnel de la DDE.

Monsieur le Maire de Saint-Lys expose au Conseil qu'il convient de réaliser les travaux d'aménagement du foyer club pour personnes âgées et il propose de confier l'étude et la direction des travaux aux services de la DDE de la Haute-Garonne à titre de concours occasionnel.

Le Conseil, vu l'arrêté interministériel du 07-03-1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts-et-Chaussées pour le compte des collectivités locales, en application de la loi du 29-09-1945 modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 23-09-1977 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28-04-1949 modifié, fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts-et-Chaussées dans les affaires des communes relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la commune de Saint-Lys ne dispose pas de service technique pour mener à bien la tâche prévue dans les délais impartis à la réalisation ;

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 99318,86 francs.

La rémunération du concours occasionnel est évaluée comme suit :

$$40000,00 \times 0,04 = 1600,00$$

$$59318,86 \times 0,03 = \underline{1779,56}$$

$$3379,56$$

Étant précisé que cette rémunération sera révisée suivant les prescriptions de l'article 5.5 de l'arrêté du 23-09-1977.

Décide et délibère :

De confier aux services de la DDE à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 07-03-1949 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23-09-1977 et par la

---

33 ACSL, registre 1 D 13, folio 14 verso.

34 ACSL, 1 Q 5, folio 19 verso.

*circulaire interministérielle du 28-04-1949, l'établissement du projet et la direction des travaux d'aménagement du foyer club pour personnes âgées ;*

*Demande à M. le Maire de poursuivre auprès de cette administration les formalités nécessaires. »<sup>35</sup>*

Conseil municipal du 17 décembre 1979 (suite) :

*« 129 – Marché commune de Saint-Lys et THOMAS & DANIZAN au foyer des personnes âgées – Avenant.*

*Vu le marché négocié passé entre la commune de Saint-Lys et l'entreprise THOMAS & DANIZAN pour l'aménagement du foyer club pour personnes âgées passé le 06-09-1978 et approuvé le 26-10-1978 par M. le Sous-Préfet de Muret ;*

*Vu la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires au foyer club des personnes âgées ;*

*Approuve l'avenant en date du 03-01-1980 d'un montant de 31466,47 francs TTC passé entre la commune de Saint-Lys et l'entreprise THOMAS & DANIZAN ;*

*Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 1980. »<sup>36</sup>*

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 28 janvier 1980 :

*« Monsieur le Président demande à Madame CANCADE, responsable du Foyer des personnes âgées, de bien vouloir informer le BAS du fonctionnement de ce dernier. Madame CANCADE informe le BAS qu'il a été nécessaire, à la demande unanime des utilisateurs du Foyer, de porter les heures d'ouverture à 14h00 et fermeture à 18h00, il est demandé à ce qu'une plaque soit fixée à l'extérieur avec la mention "Foyer Municipal des Personnes Âgées". Il est soumis au BAS le cas de Monsieur L[.] A[.] et de Monsieur O[.] A[.] pour leur admission au Foyer, un avis favorable est donné. Il est demandé si un aménagement de la verrière extérieure ne pourrait être envisagé pour les jours d'été. Le BAS se félicite de la bonne marche du Foyer. »<sup>37</sup>*

Dans une lettre en date du 27 février 1980, le maire P. VERDIER indiquait au Sous-préfet de Muret *« qu'actuellement nous procédons à l'équipement en matériel du foyer-club pour personnes âgées compte-tenu de son ouverture qui vient d'avoir lieu. »*

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 22 avril 1980 :

*« Monsieur le Président demande au BAS s'il ne serait pas nécessaire de baisser l'âge d'accès au Foyer municipal des personnes âgées de 65 à 60 ans. Le BAS émet un avis favorable. »<sup>38</sup>*

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 24 novembre 1980 :

*« Monsieur le Président demande au BAS s'il ne serait pas nécessaire de créer un service restaurant un jour par semaine, voir si cette expérience ne serait pas utile pour des personnes isolées. Le BAS émet un avis favorable à la création d'un service repas le mardi pour un prix de 10,00 francs environ, étudier la mise en place dès le mois de janvier 1981 ; si cette formule était appréciée, l'on pourrait éventuellement faire des repas plusieurs jours par semaine. »<sup>39</sup>*

Par lettre du 3 décembre 1980, le Maire Pierre VERDIER informa le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés Midi-Pyrénées, à Toulouse, *« que les travaux d'aménagement du foyer pour personnes âgées [étaient] à ce jour terminés. »*

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 9 décembre 1980 :

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, folio 26 recto et verso.

<sup>36</sup> *Ibid.*, folio 27 recto.

<sup>37</sup> ACSL, 1 Q 5, folio 20 recto.

<sup>38</sup> ACSL, 1 Q 5, folio 21 verso.

<sup>39</sup> ACSL, 1 Q 5, folio 24 verso.

« Monsieur le Président informe le BAS que le service repas sera bien assuré au Foyer municipal des personnes âgées à partir du lundi 3 janvier par la Sodexho et informe que le prix du repas a été fixé à 10,00 francs lors de la dernière réunion ; le BAS se félicite de l'ouverture du service repas, mais demande à ce que le prix du repas soit porté à 12,00 francs, que le café et la boisson soient compris dans le prix.

Madame CANCADE [membre du BAS] demande qu'il soit possible de procéder à l'achat de vaisselle et autres fournitures pour assurer la bonne marche de ce service et que le Foyer municipal puisse avoir du papier à en-tête et des affiches ; le BAS émet un avis favorable. »<sup>40</sup>

Suite au souhait exprimé par le BAS, le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 1980, « décide de fixer à 12,00 francs le prix du repas servi au Foyer Restaurant pour Personnes Âgées pour l'année 1981. »<sup>41</sup>

Une seconde délibération sur ce sujet fut votée lors de la même séance : le Conseil municipal décida de confier à la société « Sodexho » (basée à Marseille) la réalisation des repas des cantines scolaires et du Foyer du 3<sup>e</sup> âge, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981.<sup>42</sup>

Délibération du Bureau d'Aide Sociale de Saint-Lys, séance du 12 janvier 1981 :

« Monsieur le Président demande au BAS que toutes modifications pour les personnes de 55 à 60 ans seront soumises à l'agrément du Conseil d'administration du Foyer municipal des personnes âgées et des retraités ; il est émis un avis favorable.

Monsieur le Président informe le BAS que le foyer-restaurant est apprécié des personnes qui utilisent ce service, le taux de fréquentation journalier est de 25 à 30 personnes. Le BAS se félicite de la bonne marche du Foyer-restaurant. »<sup>43</sup>

Séance du Conseil municipal de Saint-Lys du 3 février 1983, délibération n° 1982 / 217 :

« Objet : Tarifs repas 1983. – Le Conseil municipal, vu les tarifs pratiqués au restaurant d'enfants, au restaurant du 3<sup>e</sup> âge et aux enseignants (réf. 11.06.1982), vu la majoration autorisée à 9,50 %, considérant la réglementation en vigueur en matière de déblocage des prix, fixe pour 1983 les tarifs :

- 4 repas enfants : 30,50 francs.
- Repas enseignants : 13,00 francs.
- Repas 3<sup>e</sup> âge : 15,00 francs.

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983. »<sup>44</sup>

Séance du Conseil municipal de Saint-Lys du 14 novembre 1983, délibération n° 186 :

« Objet : Repas restaurant 3<sup>e</sup> âge. – Le Conseil municipal ; À compter du 01-01-1984, les personnes âgées non domiciliées à Saint-Lys et dans la mesure où elles ne s'acquittent d'aucune taxe foncière, bâtie, non bâtie ou taxe professionnelle et fréquentant le service du restaurant du 3<sup>e</sup> âge à Saint-Lys, devront prendre des tickets-repas à 17,00 francs le mardi. »<sup>45</sup>

~~~~~\*~~~~~

Les façades du bâtiment du Foyer du 3<sup>e</sup> âge ont été restaurées en 2010-2011, conformément aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France car cet édifice est situé dans le rayon de 500 mètres

---

<sup>40</sup> ACSL, 1 Q 5, folio 25 resto.

<sup>41</sup> ACSL, registre 1 D 13 (délibérations du Conseil municipal), folio 46 verso, délibération n° 110.

<sup>42</sup> *Ibid.*, délibération n° 131, folios 49 verso et 50 recto.

<sup>43</sup> ACSL, 1 Q 5, folio 25 verso.

<sup>44</sup> ACSL, registre 1 D 14, folio 3 recto.

<sup>45</sup> ACSL, 1 D 14, page 62.

autour de la halle, cette dernière étant un bâtiment inscrit (depuis le 11 octobre 2004) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour de plus amples détails sur la restauration de ces façades, voir le document PDF ci-joint (articles de presse du journal « *La Dépêche du Midi* »).

~~~~~\*~~~~~